



Lettre d'information de **Catherine Troendlé**



**Sénateur du Haut-Rhin
Maire de Ranspach-le-Bas**



www.catherinetroendle.fr

twitter 

@C_Troendle

La Lettre de mai 2015



« Laïcité et citoyenneté » inclus dans les projets éducatifs territoriaux dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Catherine Troendlé avait souhaité attirer l'attention de la Ministre de l'Education nationale sur le volet « laïcité et citoyenneté » inclus dans les projets éducatifs territoriaux (PEDT) dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Dans le cadre de l'article 96 de la loi de finance pour 2015, le soutien financier de la réforme des rythmes scolaires, désormais pérennisé à hauteur du niveau fixé pour l'année 2014-2015, n'est accordé qu'à la condition qu'un PEDT ait été établi à l'initiative de la commune.

Selon la Ministre de l'Education nationale, « les services de l'Etat accompagneront les élus au plus près du terrain. Une attention particulière sera apportée aux petites communes et aux communes rurales ».

Un site de ressources spécialement destiné aux élus locaux a été ouvert en février à l'adresse suivante : pedt.education.gouv.fr. Il contient les conseils pratiques destinés à accompagner au mieux les maires.

Cela suffira-il ? Malgré tout le soutien financier de l'Etat, les charges des collectivités restent très lourdes à supporter et l'interrogation demeure totale : les rythmes scolaires vont-ils conduire nos petits écoliers à un niveau de connaissance meilleur que celui évalué selon l'enquête PISA ?

Un bilan s'avère nécessaire très rapidement !

Permanence Parlementaire de Catherine Troendlé
1 bis, rue des Vignes 68730 Ranspach-le-Bas / 03 89 68 99 00
Questions ou commentaires ? Envoyez-nous un courrier électronique à
senateurtroendle-pbm@orange.fr

Gestion du personnel de la filière médico-sociale, exerçant dans les structures multi-accueil (titulaires d'un diplôme d'Etat) :

Catherine TROENDLE rencontre la Ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique.

Afin de satisfaire à la réglementation relative aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et au Code de la santé publique, les collectivités territoriales doivent recruter du personnel de la filière médico-sociale, exerçant dans les structures multi-accueils, titulaires d'un diplôme d'Etat. Pour autant, les candidats doivent également avoir satisfaits au concours de la Fonction Publique Territoriale, ce qui est rarement le cas au sein des postulants.

Cette problématique des modalités d'accès a été notamment au cœur de l'entretien accordé, mercredi 29 avril 2015, au Ministère de la Décentralisation et de la Fonction publique, par Marylise LEBRANCHU au Sénateur Catherine TROENDLE, accompagnée de Monsieur Denis WIEDERKEHR, Président de la Communauté de commune de la Porte du Sundgau, Maire d'Attenschwiller, de Madame Virginie RENTZ, Responsable des ressources humaines de la Communauté de commune de la Porte du Sundgau et de Madame Axelle MEVEL, Directrice et Responsable Santé du Multi-accueil « Les Loustics » de Ranspach-le-Bas.

Le Sénateur TROENDLE a tenu à souligner à la Ministre qu'une réflexion doit être impérativement menée sur les modalités de recrutement, à alléger, voire simplifier.

En effet, de par le trop faible nombre de candidats (bien que possédant un diplôme d'Etat) non titulaires du concours de la Fonction Publique Territoriale, les collectivités n'ont pas d'autre choix que d'embaucher des postulants, par le biais de contrat en CDD d'un an, renouvelable une fois, en attendant l'embauche éventuelle d'un fonctionnaire. Par conséquent, si le postulant est présentement en CDI dans le privé, il est très rare qu'il postule à un poste en CDD et avec la perspective d'un concours à passer. Dans le cas d'un candidat ayant déjà une forte expérience de plusieurs années, il est très difficile de lui faire accepter l'idée de passer un concours.

La Ministre a reconnu que cette situation posait problème depuis un moment, tout en précisant qu'il faut « *forcément un concours [pour accéder à la fonction publique, afin d'] échapper au favoritisme* ». Elle a précisé que les concours permettaient de sécuriser les parcours des agents, mais aussi de correspondre à une gestion du personnel (en termes de projections d'ouvertures et de fermetures de postes).

Le Sénateur TROENDLE a souligné l'inadéquation des concours de la fonction publique territoriale (concours généraux et standardisés) avec les emplois visés. En effet, il est souvent demandé aux candidats de connaître les législations spécifiques applicables aux collectivités territoriales et ceci, même pour des candidats aux postes de santé, sans pour autant que leurs qualifications dans ce domaine ne soient évaluées dans le cadre desdits concours, ce qui débouche sur un taux d'élimination très élevé. Aussi, les agents se retrouvent dans des situations précaires (avec obligation d'attendre deux ans pour repasser le concours) et les collectivités ne recrutent pas les fonctionnaires nécessaires aux postes ouverts à concours.

La Ministre a dit qu'elle allait, dans les prochains temps, revoir les épreuves des concours, afin que chaque concours corresponde à l'emploi en question. Elle a précisé qu'il fallait que les candidats soient « interrogés sur leurs compétences [pour l'emploi en question] et leur motivation » et non sur un ensemble d'informations commun et générique à tous les concours de la fonction publique territoriale

« *Il faut qu'on change les concours* », s'est-elle engagée. Elle a aussi reconnu qu'il fallait que les jurys comportent au moins un professionnel de la fonction visée.



La Ministre admet qu'il existe un vrai problème de passerelle entre les fonctions publiques et a précisé qu'elle allait favoriser les passerelles, pour les personnels de santé notamment, entre la fonction publique hospitalière (FPH) et les collectivités territoriales et entre les collectivités elles-mêmes, afin de permettre des mutations plus simple pour les agents, sans avoir à repasser de concours, comme c'est aujourd'hui le cas, pour nombre d'entre eux.

Le Sénateur TROENDLE a tenu à sensibiliser la Ministre à la question du calendrier des concours de la fonction publique territoriale. En effet, aujourd'hui, la majorité des concours de la Fonction Publique Territoriale sont organisés tous les deux ans, alors que les contrats en CDD proposé aux agents sont d'un an renouvelable une fois. Les agents n'ont donc la possibilité de passer ce concours qu'une à deux fois maximum avant de devoir renoncer à leur poste, si jamais ils n'ont pas obtenu leur concours lors de ces rares sessions.

La Ministre a admis que les délais étaient trop courts pour permettre à un agent contractuel de passer sereinement le concours correspondant à son poste. Le cabinet de la Ministre a dit qu'il fallait harmoniser les calendriers de concours, mais que cette mesure ne pourrait pas être envisagée avant 2016.

⇒ **Fusion des communes**

Lors de cet entretien, Catherine TROENDLE a également eu l'occasion d'échanger avec la Ministre concernant le dispositif de fusion des communes nouvelles. Elle a informé la Ministre que plusieurs municipalités du Haut-Rhin y réfléchissent, mais que les délais de réalisation semblent trop courts pour les élus locaux. L'enjeu également étant de bénéficier d'avantages financiers.

La Ministre a salué l'intérêt des élus Haut-Rhinois pour ce projet mais n'a pas pu proposer d'allongement des délais de mise ne place, le budget étant déjà constitué pour cette année et qu'elle ne dispose d'aucune marge de manœuvre !